

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-216**  
**Intervention par drone sur le clocher de l'église Notre-Dame**  
**Caudebec en Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 13 novembre 2023 de ASAP Architectes – 6 Allée Maillasson – 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT d'intervenir par drone sur le clocher de l'église Notre-Dame à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant l'intervention de ASAP Architectes, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le 28 novembre 2023, la circulation se fera sur une demi-chaussée sous le clocher de l'église Notre-Dame face à la rue des Belles Femmes à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par les services techniques de Rives-en-Seine de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leur intervention.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à ASAP Architecte.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, à Mesdames et Messieurs les responsables des services rudologie, eau et assainissement de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 23 novembre 2023

Publié sur le site internet  
de la ville le 24/11/23



Le Maire,  
Bastien CORITON

*Bastien Coriton.*